Procès-verbal de séance

Conseil Municipal

Du mercredi 25 juin 2025

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 25 juin, sous la présidence de Monsieur Alain WOIRGNY, maire, le conseil municipal de Docelles, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la mairie.

Date de convocation : le dix-huit juin deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER, J. OLIOT, A. LOUIS, J-L. XEMAIRE, J-C. CLEMENT, M. CAEL, E. MELLOUKI, E. MOREL

Absents excusés : B. PETITJEAN, M. BREDELET, P. ALBISER

Procurations : B. PETITJEAN à A. LOUIS, M. BREDELET à A. WOIRGNY, P. ALBISER à G. DEMONDION

Secrétaire : B. LÉTOFFÉ

Début du conseil à 20h07

1) Objet : Présentation et approbation du nouveau document d'aménagement forestier 2025-2044

Madame Dominique CHERY, Technicienne Forestier Territorial, assistée de Madame Léopoldine FEBVAY, présente aux membres du Conseil municipal le nouveau document d'aménagement forestier 2025-2044.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Docelles établi pour la période 2025 – 2044, par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé.

2) **Objet** : **DM1 Budget Eau**

Monsieur DEMONDION explique que cette modification mineure doit être prise suite à une facturation distincte du montant annoncé, pour 0.04 centimes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Modifie le **budget Eau** ainsi qu'il suit :
- Article 61521 : - 0,04 € (Bâtiments publics)

- Article 701249 : + 0,04 € (Reversement agence eau – redevance pollution domestique)

3) **Objet** : **Révision des loyers**

Il est proposé au conseil de suivre l'évolution de l'indice de référence pour les loyers communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'augmenter les loyers des logements communaux de 1,40 %, selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE, à compter du 1er août 2025.

4) **Objet** : **Contribution des communes de résidence aux charges des écoles de Docelles**

Pour mémoire, la contribution demandée les années précédentes avait suivi les fluctuations de l'indice des prix, il est proposé de plafonner l'augmentation à 2% cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Que la contribution des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles de Docelles pour l'année scolaire 2024-2025 sera de :

- ⇨ École maternelle : 783 €
- ⇨ École primaire : 373 €

Soit : Commune de Xamontarupt : 2 enfants en école primaire = 746 €

5) **Objet** : **Avenant n°4 à la convention de travaux n° P09RD80H090 du 15/11/2016 – DOCELLES – Papeterie LANA – Requalification phase 3 T**

Compte tenu du délai supplémentaire requis par l'EPFGE pour terminer les travaux sur le site, la restitution à la commune est reportée au 31 décembre 2026 : deux avenants aux conventions en cours sont à signer (points 5 et 6):

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un projet d'avenant n°4 à la convention de travaux n° P09RD80H090 du 15/11/2016 – DOCELLES – Papeterie LANA – Requalification phase 3 T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif.

6) **Objet** : **Avenant n°6 à la convention foncière F08FD800017 du 01/09/2009 – DOCELLES – Papeterie Lana - Restructuration**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal d'un projet d'avenant n°6 à la convention foncière F08FD800017 du 01/09/2009 – DOCELLES – Papeterie Lana - Restructuration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif.

7) **Objet** : **Relocation appartement au 2 rue de la Vologne**

Suite au décès de notre locataire, au 2 rue de la Vologne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne tout pouvoir au Maire pour relouer cet appartement.

Le loyer mensuel est fixé à 467,38 €.

8) **Objet** : **Subvention à l'Association Adele-s**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Hors de la présence de Madame Béatrix LETOFFE, membre de l'association,

Décide d'allouer à l'association Adele-s la somme de 100 € pris sur les crédits votés au compte 65748 "subventions – divers" du budget 2025.

9) **Objet** : **Redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages de distribution de gaz naturel – Année 2025**

Monsieur DEMONDION rappelle que cette somme réglée tous les ans à la commune par GRDF au titre de la redevance sur l'occupation du domaine public est fixée automatiquement tous les ans, selon un montant calculé ci-dessous :

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une Redevance due au titre de l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Il en fixe les modalités selon la formule suivante : RODP 2025 = [(0,035xL) + 100] x CR (coefficient de revalorisation).

L = 3817 m (longueur exprimée en mètre de canalisation de distribution de gaz naturel sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente).

CR = 1,42 (coefficient de revalorisation de la redevance tenant compte de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007).
Le coefficient fixé par le décret est de 0,035.

RODP 2025 = (0,035*3817 + 100) x 1,42 = 332 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la redevance due par GRDF, au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP), pour 2025, à 332 €,

- Charge M. le Maire du recouvrement de cette redevance.

<u>Le point 10 (transport scolaire, remboursement des participations familiales)</u> *sera traité au cours d'un Conseil Municipal extraordinaire, faute d'atteinte du quorum.*

11) <u>Objet</u> : <u>Intégration de la parcelle AK225 – Au Vacon dans le domaine public</u>

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire expose la situation de la parcelle communale AK225 – Au Vacon.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle AK225 – Au Vacon,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

12) <u>Objet</u> : <u>Achat des parcelles boisées A 202 et A 203</u>

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que des parcelles boisées appartenant à Monsieur Claude, Henri, Pierre MOUGEOLLE sont mises en vente. *Elles permettront d'agrandir les bois communaux, qui représentent une source de revenus non négligeables pour l'avenir.*

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Prix de vente
A	202	Têtes de Voitimont et de M	885 m^2	720,00 €
A	203	Têtes de Voitimont et de M	1 515 m^2	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition des parcelles ci-dessus détaillées, pour une contenance totale de 2 400 m^2, propriétés de Monsieur Claude, Henri, Pierre MOUGEOLLE, pour la somme totale de 720,00 € (sept cent vingt euros),

- précise que les frais notariés, d'un montant de 150 € (cent cinquante euros), seront à la charge de la commune,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à régulariser toutes formalités subséquentes à ladite vente,

- émet un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées,

- précise que les crédits sont votés au budget communal, compte 2117, opération 228BOIS.

13) <u>Objet</u> : <u>Vente de parcelles constructibles et non constructibles, non viabilisées</u>

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits

réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les parcelles N° AK 236, AK 238, AK 239, AK 241, AK 242, AK 243, AK 244, AK 245, AK 246, AK 247 et AK 248 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Docelles évalués par Maitre Cathy PETITGENET, notaire à Bruyères (Vosges) et par le service des Domaines.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 Voix Pour et 1 Abstention celle d'Emmanuelle MOREL :

- Décide et autorise la vente des parcelles ci-dessous :

Section	N°	Superficie	Lieu-dit	Zone humide	Prix de vente/m^2 TTC	Prix de vente parcelle TTC
AK	236	564 m^2	EZ GAISES		**30,00 €**	**16 920,00 €**
AK	238	704 m^2	EZ GAISES		**30,00 €**	**21 120,00 €**
AK	239	703 m^2	EZ GAISES		**30,00 €**	**21 090,00 €**
AK	241	535 m^2	AU VACON		**30,00 €**	**16 050,00 €**
AK	242	465 m^2	AU VACON	X	**2,00 €**	**930,00 €**
AK	243	442 m^2	AU VACON		**30,00 €**	**13 260,00 €**
AK	244	558 m^2	AU VACON	X	**2,00 €**	**1 116,00 €**
AK	245	475 m^2	AU VACON		**30,00 €**	**14 250,00 €**
AK	246	525 m^2	AU VACON	X	**2,00 €**	**1 050,00 €**
AK	247	492 m^2	AU VACON		**30,00 €**	**14 760,00 €**
AK	248	508 m^2	AU VACON	X	**2,00 €**	**1 016,00 €**

- Précise que les parcelles suivantes, Lieu-dit : AU VACON, seront vendues ensemble et ne seront pas divisibles :

* Parcelle AK 241 avec parcelle AK 242,
* Parcelle AK 243 avec parcelle AK 244,
* Parcelle AK 245 avec parcelle AK 246,
* Parcelle AK 247 avec parcelle AK 248

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente auprès du notaire habilité et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

14) **Objet** : **Adhésion au SMIC des Vosges du PETR de la Plaine des Vosges (siège : Vittel) et de la commune de Raon-lès-Leau (54)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil municipal à se prononcer sur des demandes d'adhésion.

Par délibération, le PETR de la Plaine des Vosges (siège : Vittel) et la commune de Raon-lès-Leau (54) ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges.

Il convient de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce à l'unanimité POUR l'adhésion des collectivités précitées.

15) <u>Objet</u> : <u>Renouvellement du bail professionnel établi entre la Commune et la SCM Pôle Santé & Bien-être</u>

Monsieur le Maire rappelle les termes du bail professionnel établi entre la commune et la SCM Pôle Santé & Bien-être signé le 8 octobre 2019.

Celui-ci a été conclu pour une durée de 6 années entières et consécutives et se termine le 31 août 2025. *Après avoir rencontré à plusieurs reprises les différents occupants des locaux, un accord a été trouvé pour que l'activité puisse se poursuivre dans les locaux.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail,

- Fixe le montant mensuel de la location comme suit :

* pour 2 professionnels de santé occupant les locaux : 500 € (cinq cents euros), charges comprises,
* pour 3 professionnels de santé occupant les locaux : 650 € (six cent cinquante euros), charges comprises.

- Précise que les autres termes du contrat restent inchangés.

16) <u>Divers :</u>

- Monsieur Le Maire donne lecture du faire-part de naissance et des remerciements de Manon BREDELET, élue au conseil municipal et toute jeune maman d'une petite Miléna. Félicitations aux heureux parents.

- Lecture également des remerciements de l'association Espace Forme suite au versement de la subvention, ainsi que les remerciements de l'association des combattants.

- Monsieur le Maire fait part également des projets évoqués lors de la dernière réunion du Conseil d'école, concernant un projet d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable :

  Cette année, tout s'est parfaitement déroulé grâce à l'implication de tous. L'an prochain, l'équipe éducative espère un partenariat renforcé avec la commune de Docelles pour créer une Aire Terrestre Éducative. D'autres partenaires s'impliqueront : la CCB2V, EtcTerra, la Fédération de Pêche 88, un artiste Emanuel BEMER, la professeur de chant de l'École des Arts Sylvia BERARD, l'association des parents d'élèves « Les Couleurs du Barba », la bibliothèque de Docelles... Ce projet s'inscrirait dans la continuité sur plusieurs années et donc il évoluerait au fil du temps. Année 1 : observation de la zone humide, création d'un herbier de chansons avec Emanuel, répétition des chants avec Sylvia. Nous sommes en attente de réunion avec les différents partenaires pour organiser ce projet d'éducation artistique/culturelle et d'éducation à l'environnement et au développement durable..

Fin du conseil 22h30

La secrétaire de séance
Béatrix LETOFFE

Le Maire
Alain WOIRGNY